

**Cadre mondial relatif aux produits  
chimiques – Pour une planète  
sans produits chimiques  
ni déchets nocifs**

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2025

Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail à composition non limitée  
du Cadre mondial relatif aux produits chimiques –  
Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs  
Première réunion**  
Punta del Este (Uruguay), 24-27 juin 2025

## **Ordre du jour provisoire annoté**

### **Point 1**

#### **Ouverture de la réunion**

1. La première réunion du Groupe de travail à composition non limitée du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs sera ouverte le mardi 24 juin 2025 à 10 heures au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay).
2. Des déclarations liminaires seront prononcées par la présidence du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et un(e) représentant(e) du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

### **Point 2**

#### **Questions d'organisation**

**a) Adoption de l'ordre du jour**

3. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de sa première réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GFC/OEWG.1/1).

**b) Élection des membres du Bureau**

4. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être élire deux coprésident(e)s pour orienter ses débats. Le choix des coprésident(e)s se fera en tenant compte des principes de l'équilibre géographique et de la parité des genres.

**c) Organisation des travaux**

5. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être mener ses travaux en séance plénière de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures le mardi 24 juin, le mercredi 25 juin et le vendredi 27 juin, à moins qu'il n'en décide autrement. Il souhaitera peut-être également créer des groupes de contact et des groupes de travail subsidiaires en session qui examineraient certains points de l'ordre du jour et préciser les mandats et le calendrier des travaux de ces groupes s'il le juge nécessaire. Le jeudi 26 juin sera consacré à des activités et ateliers multipartites.

### **Point 3**

#### **Cadre mondial relatif aux produits chimiques**

**a) Dispositifs de mise en œuvre**

6. Dans sa résolution V/8 (Dispositifs de mise en œuvre), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a exhorté toutes les parties prenantes, tout au long du cycle de vie des principaux secteurs économiques et industriels, à s'engager à mettre en œuvre le Cadre mondial,

et a invité le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à jouer un rôle de facilitation et de coordination dans les activités visant à encourager leur participation et à collaborer pour élaborer des propositions de programme de mise en œuvre. Dans la même résolution, la Conférence a prié le secrétariat du Cadre mondial de définir, en consultation avec le Bureau de la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, les dispositifs requis pour rendre opérationnel le Cadre mondial, que la Conférence internationale pourra examiner à sa première session, qui doit se tenir à la fin de 2026.

7. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/8 sur la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/11).

**b) Alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux**

8. Dans sa résolution V/11 (Pesticides hautement dangereux), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a approuvé la formation d'une alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux et a invité toutes les parties intéressées à la rejoindre. Une fois créée, l'alliance est chargée de soutenir la mise en œuvre des objectifs pertinents et d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action.

9. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/10 concernant une alliance mondiale sur les pesticides hautement dangereux et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/14).

**c) Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques**

10. Dans la résolution V/3 (Considérations financières) et son annexe sur le mandat du Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé de créer un fonds pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques ayant pour objet d'appuyer les activités de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en transition. Dans la même résolution, la Conférence internationale a également décidé de créer le Conseil exécutif du Fonds.

11. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/3 sur le Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et l'état des contributions ainsi que le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/5). Il souhaitera peut-être également prendre acte des activités du Conseil exécutif et du versement de fonds dans le cadre du premier cycle de dépôt de demandes au Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

**d) Plan d'action pour l'égalité des genres**

12. Dans sa résolution V/4 (Intégration des questions de genre et promotion de l'égalité entre les genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles dans la gestion des produits chimiques et des déchets), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques s'est dite consciente que l'égalité des genres intéressait la gestion des produits chimiques et des déchets et a prié le secrétariat d'élaborer, en collaboration avec les parties prenantes intéressées, un plan d'action pour l'égalité des genres que la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques examinerait à sa première session.

13. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/4 sur un plan d'action pour l'égalité des genres et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/6).

**e) Nouvelles questions de politique générale et autres sujets de préoccupation**

14. Dans sa résolution V/5 (Nouvelles questions de politique générale et autres sujets de préoccupation), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé que toutes les questions de ce type recensées avant sa cinquième session, tenue à Bonn (Allemagne) en septembre 2023, devraient être provisoirement considérées comme des « sujets de préoccupation » dans le Cadre mondial, et a vivement engagé toutes les parties prenantes concernées à poursuivre leurs travaux concernant les questions. À sa première session, la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques déterminera leur sort au titre du Cadre.

15. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/5 sur les nouvelles questions de politique générale et autres sujets de préoccupation.

**f) Coopération et coordination au niveau international**

16. Dans sa résolution V/6 (Coopération et coordination au niveau international), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a invité les organes directeurs des organisations intergouvernementales et des accords multilatéraux concernés à approuver ou à reconnaître et à appuyer le Cadre mondial, pour ensuite envisager, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer dans leur programme de travail des activités se renforçant mutuellement.

17. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/6 intitulé « Coopération et coordination au niveau international : liens et activités pour mettre en œuvre le Cadre mondial relatif aux produits chimiques » et les documents d'information connexes (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/8 et UNEP/GFC/OEWG.1/INF/9).

**g) Correspondant(e)s nationaux(les)**

18. Dans sa résolution V/7 [Élaboration de directives à l'intention des correspondant(e)s nationaux(les)], la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a prié le secrétariat d'élaborer un projet de directives qui serait examiné par la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques afin de combler les lacunes dans les orientations à l'intention des correspondant(e)s nationaux(les) et de renforcer les capacités nationales de gestion des produits chimiques et des déchets et d'établir des priorités en la matière.

19. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/7 sur les correspondant(e)s nationaux(les) et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/10).

**h) Cadre de mesurabilité et indicateurs**

20. Dans sa résolution V/9 (Cadre de mesurabilité), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a décidé de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mesurabilité et les indicateurs afin que ce dernier élabore des recommandations en vue de finaliser le cadre de mesurabilité et une proposition d'indicateurs pour l'annexe III du Cadre mondial, qu'elle examinerait à sa session suivante.

21. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/9 sur le cadre de mesurabilité et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/12). Il souhaitera peut-être également prendre acte des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée sur la mesurabilité et les indicateurs.

**i) Systèmes de surveillance de la santé**

22. Dans sa résolution V/10 (Systèmes de surveillance de la santé pour le Cadre mondial relatif aux produits chimiques afin de prévenir l'exposition aux produits chimiques et de protéger la santé humaine contre cette exposition), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a encouragé le renforcement des liens institutionnels entre les centres antipoison et les organismes publics, s'il y a lieu, la mise en place et le renforcement des systèmes de surveillance, et l'élaboration d'une proposition visant à créer un réseau mondial.

23. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner les informations communiquées oralement sur les systèmes de surveillance.

**j) Renforcement des capacités**

24. Conformément à la section VIII du Cadre mondial, la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques élaborera une stratégie de renforcement des capacités et d'appui au transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord. Cette stratégie comprendra des outils de renforcement des capacités et d'autres initiatives.

25. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/12 sur le renforcement des capacités et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/16).

**Point 4****Dispositifs financiers****a) Évaluation des flux financiers et d'investissement existants ainsi que des besoins financiers liés à la mise en œuvre du Cadre**

26. Dans sa résolution V/3 (Considérations financières), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a prié le secrétariat, en collaboration avec le Programme interorganisations

pour la gestion rationnelle des produits chimiques, d'évaluer les flux financiers et d'investissement existants ainsi que les besoins financiers liés à la mise en œuvre du Cadre, y compris les informations relatives à la comptabilité nationale. Cette évaluation éclairera les discussions des parties prenantes à la première session de la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

27. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/2 sur les considérations financières et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/3) et prendre note des informations y figurant.

#### b) Coûts de l'inaction

28. Dans sa résolution V/3 (Considérations financières), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a invité les organisations concernées participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à mettre à jour le rapport existant sur les coûts de l'inaction<sup>1</sup>.

29. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/2 sur les considérations financières et le document d'information connexe (UNEP/GFC/OEWG.1/INF/4) et prendre note des informations y figurant.

### Point 5

#### Programme de travail et projet de budget du secrétariat pour la période 2024-2026

30. Dans sa résolution V/12 (Programme de travail et budget), la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques a invité le secrétariat à renforcer la coopération avec les parties prenantes concernées et a engagé tous les gouvernements et autres parties prenantes en mesure de le faire à fournir des ressources financières et autres pour permettre au secrétariat de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées.

31. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/11 sur le programme de travail, les effectifs et le budget, prendre note des informations qui y figurent et définir provisoirement le programme de travail et le projet de budget à soumettre à l'examen final de la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

### Point 6

#### Préparatifs de la première session de la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques

32. La section X du Cadre (Dispositions institutionnelles) définit les fonctions de la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et ses modalités de fonctionnement. Selon la section X.A, la Conférence internationale se réunira tous les trois ans, à moins qu'elle n'en décide autrement.

33. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le document de travail UNEP/GFC/OEWG.1/13 sur les préparatifs de la première session de la Conférence internationale du Cadre mondial relatif aux produits chimiques et prendre note des informations y figurant.

### Point 7

#### Questions diverses

34. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la réunion.

### Point 8

#### Adoption du rapport de la réunion

35. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa première réunion.

---

<sup>1</sup> Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Costs of Inaction on the Sound Management of Chemicals* (2013). Disponible à l'adresse suivante (en anglais uniquement) : [www.unep.org/resources/report/costs-inaction-sound-management-chemicals](http://www.unep.org/resources/report/costs-inaction-sound-management-chemicals).

**Point 9**

**Clôture de la réunion**

36. La réunion devrait être close le vendredi 27 juin 2025 à 18 heures.
-